



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Air France

Question écrite n° 1841

Texte de la question

M. Jean Marsaudon appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les pratiques de la compagnie aérienne Air France en matière de recrutement de pilotes. Il semble que la compagnie procède exclusivement à l'embauche de nouveaux pilotes pour leur assurer une formation interne alors qu'il existe sur le marché du travail de nombreux pilotes déjà formés et actuellement au chômage. Il apparaîtrait juste et opportun d'opérer un recrutement mixte, à la fois de pilotes débutants dans la carrière et de professionnels expérimentés à la recherche d'un emploi. Il aimerait connaître son sentiment à ce sujet et savoir s'il entend inciter la compagnie Air France à faire davantage appel aux nombreux pilotes déjà formés qui sont actuellement sans emploi.

Texte de la réponse

De façon à répondre à ses besoins en pilotes, qui s'élèvent à 200 par an en moyenne, Air France s'attache à mettre en oeuvre un recrutement diversifié. A cette fin, la compagnie met en oeuvre différentes filières de sélection. Elle fait appel, non seulement à des « cadets », recrutés sans expérience aéronautique préalable, et aux élèves pilotes de ligne, issus de l'Ecole nationale de l'aviation civile, mais également aux anciens militaires et aux pilotes professionnels, détenteurs de la licence de pilote professionnel et de la qualification aux instruments, ayant déjà travaillé en compagnie. Depuis la reprise des sélections de pilotes intervenue en septembre 1998, après une suspension de quelques années due aux difficultés rencontrées par le transport aérien, la compagnie a recruté à ce jour plus de 1 000 pilotes, dont 118 issus de la filière « cadets », 62 de la filière « élèves pilotes de ligne » et 600 de la filière professionnelle. Ces derniers représentent donc 60 % de l'ensemble des recrutements effectués durant cette période. La compagnie a également procédé à des embauches de pilotes demandeurs d'emploi de longue durée, dans le cadre du programme de remise à niveau et de qualification, mis en oeuvre par les pouvoirs publics pour aider des pilotes à retrouver un emploi.

Données clés

Auteur : [M. Jean Marsaudon](#)

Circonscription : Essonne (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1841

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 août 2002, page 2915

Réponse publiée le : 20 janvier 2003, page 364